

**COMMUNAUTE DE COMMUNES « CŒUR DU VAR »**

N° 2017/317

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT**

**DE GRADE : ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE**

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 19 juin 2017,

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER.**

Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2017 :

Nom et Prénom	Grade actuel	Promouvable à compter du
1) REZGOUN Bernard	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	06/09/2017

**ARTICLE 2 :**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à Le Luc, le 28 juillet 2017

LE PRESIDENT,

Jean – Luc LONGOUR

